COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 12 novembre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 19
Absent(s) avec Procurations: 0
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger (entrée en séance à 20h45), BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel jusque 20h45)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/11/16 – 17 – RETROCESSION PARTIELLE ANTICIPEE AU PROFIT D'UN TIERS ET POURSUITE DE PORTAGE – PROPRIETE 11 RUE PRINCIPALE

Le Conseil municipal par décision du 8 avril 2026,

- a demandé à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace de revendre au profit de Madame Susan STOBER, demeurant à ROESCHWOOG, 9 rue Principale, par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Céline GRAUSSE, Notaire au sein de la "Société Civile Professionnelle Patrick METZ et Caroline HUCK, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à 67480 ROESCHWOOG (Bas-Rhin), ou tout autre notaire, dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
  - la parcelle section AM numéro 88/45 d'une superficie de 0 a 22 ca (au PVA provisoire 2/45),
  - la parcelle section AM numéro 89/45 d'une superficie de 0 a 67 ca (au PVA provisoire (3/45),

  moyennant le prix de vingt-six mille sept cent euros (26 700,00 €), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- a acté la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé ;
- a chargé et autorisé le Maire, à signer tous les actes nécessaires.

Le notaire a pris attache avec la Commune pour demander de confirmer la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique consenti par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace au profit de la Commune de Roeschwoog aux termes d'un acte administratif du 28 mars 2023, en tant qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AM n°88/45 d'une contenance de 22 centiares et n°89/45 d'une contenance de 67 centiares, sans indemnité de part et d'autre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

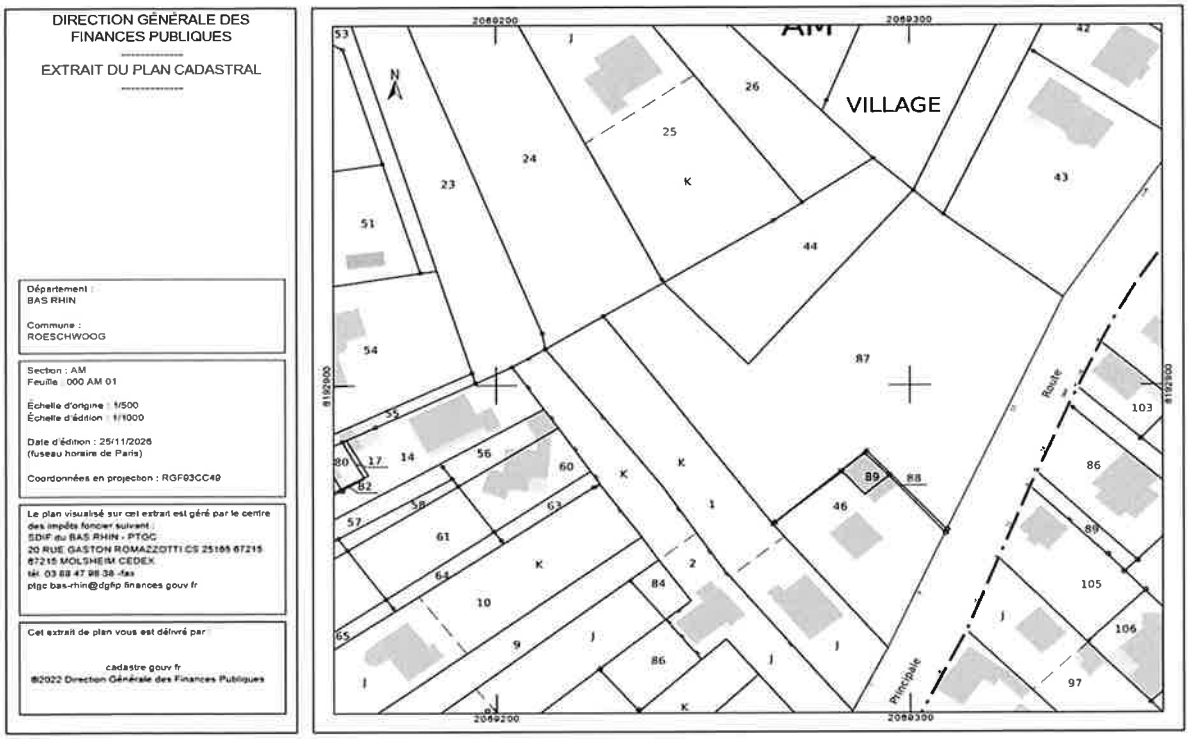

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2019, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à ROESCHWOOG (67480), 11, rue Principale, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
AM	44	Village	12,85 ares
AM	45	11 rue Principale	50,98 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 12 novembre 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 15 novembre 2019 par Maître Céline GRAUSSE notaire au sein de la "Société Civile Professionnelle Patrick METZ et Caroline HUCK, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à 67480 ROESCHWOOG (Bas-Rhin);
Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 12 novembre 2024 ;
Vu l'avenant portant prorogation de ladite convention en date du 25 septembre 2025 ;
Vu le courriel/courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune le 17 septembre 2024 demandant la rétrocession partielle et anticipée au profit d'un tiers d'une partie du bien ci-dessus désigné ;
Vu le procès-verbal d'arpentage établi par Julien CARBIENER géomètre-expert à WISSEMBOURG, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située 11 rue Principale (67480) ROESCHWOOG, appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section AM numéro 45 d'une superficie de 50 a 98 ca en trois (3) parcelles désignées ainsi qu'il suit :

- section AM numéro 87/45 d'une superficie de 50 a 09 ca (au PVA provisoire 1/45)
- section AM numéro 88/45 d'une superficie de 0 a 22 ca (au PVA provisoire 2/45)
- section AM numéro 89/45 d'une superficie de ha 0 a 67 ca (au PVA provisoire 3/45)

Vu la proposition d'acquisition faite par Madame Susan STOBER, née le 15 juillet 1945, demeurant à ROESCHWOOG, 9 rue Principale, d'acquérir :

- la parcelle section AM numéro 88/45 d'une superficie de 0 a 22 ca (au PVA provisoire 2/45),
- la parcelle section AM numéro 89/45 d'une superficie de 0 a 67 ca (au PVA provisoire (3/45),

moyennant le prix de vingt-six mille sept cent euros (26 700,00 €).
Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2026 approuvant la rétrocession partielle anticipée au profit de Mme Susan STOBER
Vu le bail emphytéotique consenti par l'EPF d'Alsace au profit de la Commune de Roeschwoog aux termes d'un acte administratif du 28 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
CONFIRME la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique consenti par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace au profit de la Commune de Roeschwoog aux termes d'un acte administratif du 28 mars 2023, en tant qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AM n°88/45 d'une contenance de 22 centiares et n°89/45 d'une contenance de 67 centiares, sans indemnité de part et d'autre.

Date de publication .....: 26 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 26 NOV 2026

MAIRIE de ROESCHWOOG * BAS-RHIN *

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication